



## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 décembre 2023

**CP20231214\_20**  
**id. 4667**

*Le 14 décembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEUX (pouvoir à M. BERTELLI), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à M. GONZALEZ).*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **POLITIQUE TARIFAIRE 2024 DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le laboratoire départemental de Tarn-et-Garonne assurera les missions de prélèvements, d'analyses et de conseils dans les domaines de la santé animale, de l'environnement, de l'hygiène alimentaire.

Monsieur le Président a l'honneur de soumettre aux membres de la commission permanente les propositions des tarifs pour l'année 2024 de ces prestations.

L'annexe n° 1 expose le catalogue de tarifs, couvrant les prestations que le laboratoire départemental réalisera.

La revalorisation proposée entraîne généralement une augmentation de + 4 %, correspondant à l'estimation de l'inflation pour l'année en cours. Les prestations de conseils et de formations restent au tarif 2023, de même que la prestation d'hydrobiologie.

Cette revalorisation peut varier en cas d'opération d'arrondi des prix, de changement de technique et/ou lorsque le calcul des coûts de la prestation est disponible.

Les prestations non effectuées par le laboratoire apparaissent dans le catalogue sous la mention « sous-traitance ». Le tarif appliqué est celui du sous-traitant de l'année en cours (+ 20 % au maximum). Dans le cas de nouvelles analyses ou de prestations non référencées dans tous les domaines d'activité du laboratoire, le laboratoire fixera un prix en cours d'année à partir d'une analyse ou d'une prestation comparable et seront ajoutés au catalogue.

Concernant la santé animale, il est à souligner dans l'objectif de porter une politique d'aide ambitieuse en matière de prophylaxie pour les éleveurs du Tarn-et-Garonne, que le Département prend en charge une partie des frais d'analyses. Les détails de cette prise en charge feront l'objet d'un rapport spécifique qui sera présenté en début d'année 2024.

L'annexe n° 2 expose les conditions de réductions tarifaires.

L'annexe n° 3 précise le champ d'application de la TVA.

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le laboratoire départemental de Tarn-et-Garonne assurera les missions de prélèvements, d'analyses et de conseils dans les domaines de la santé animale, de l'environnement, de l'hygiène alimentaire,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, les tarifs concernant les prestations du laboratoire départemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les conditions de réductions tarifaires et le champ d'application de la TVA, tels que figurant en annexes n°1, 2 et 3.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023 Reçu en préfecture le 18/12/2023 Publié le 18/12/23 ID : 082-228200010-20231214-4879-DE-1-1
---

Le Président,

Michel WEILL